

ARRETE N° 2022-1174

Date de publication sur
site Internet CAVBS :

30 septembre 2022

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE
MONSIEUR LE PRESIDENT
A
Monsieur Gaëtan LIEVRE
EN SA QUALITE DE 11^{ème} VICE-PRESIDENT**

A.R. Télétransmission
Sous Préfecture
069 200 040 590 00016

30 septembre 2022

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 22/127 du 22 septembre 2022 décidant que le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône demeure fixé à 13 (treize), et d'élire un nouveau Vice-Président qui occupera le 12ème rang ;

Vu la délibération n° 22/124 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est donnée à Monsieur Gaëtan LIEVRE, en sa qualité de 11^{ème} Vice-Président, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Tourisme, cohésion des territoires et projets communaux

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme
- Suivi des projets de développement touristique et fluvestre
- Pilotage des projets d'aménagement de la Voie Bleue et de la Voie du Tacot
- Valorisation de l'offre touristique en lien avec les acteurs et partenaires locaux
- Prise en compte des projets communaux dans le plan de mandat, et de l'équilibre entre les communes membres dans les politiques communautaires
- Coordination avec les Vice-Présidents et conseillers délégués concernés.

Article 2 : Monsieur Gaëtan LIEVRE dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur Gaëtan LIEVRE dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Gaëtan LIEVRE devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-605 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Gaëtan LIEVRE.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 29 septembre 2022

Pascal RONZIERE

